

OBJET / GAIA

**Vacanciel :
révision loyer
2020 en lien avec
la Covid-19**

**DATE DE
CONVOCAION :**
DEIALDIAREN DATA :
22 mars 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 26
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Noël Magis, adjoint, Mme Corinne Othatcegy, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Noël Magis à M. Christian Devèze, Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Desperies.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Aizpuru rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil municipal a confié la Délégation de Service Public (DSP) à la Société VACANCIEL pour une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, pour la gestion du centre de vacances dénommé « Les Hameaux d'Arnaga » sis 7, avenue du Docteur Alexandre Camino à Cambo-les-Bains.

Par délibération n° 25.02.2019-007 prise en date du 25 février 2019, le Conseil municipal a validé un avenant à la convention de Délégation de Service Public (DSP) formalisant le transfert au profit de la société CAP'VACANCIEL de l'intégralité des droits et obligations issus de la convention.

Conformément aux conditions financières énoncées dans la convention DSP, une redevance annuelle est due annuellement sur la base minimale de 35 000 Euros. Pour l'année 2020, celle-ci a été fixée à 50 755,32 Euros pour laquelle la Commune a établi, en 2020, les titres de recette correspondant à cette somme.

Par correspondances en avril 2020 et juin 2020, la société CAP'VACANCIEL a sollicité auprès de la Commune l'octroi d'une baisse du loyer correspondant au manque à gagner sur l'exploitation du site et établissait ce volume à 1,5 trimestres soit 19 033 €.

Compte tenu de la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et toutes les contraintes qui y sont liées depuis mars 2020, la Commune se doit d'apporter une réponse favorable à cette requête.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 1^{er} juin 2021 l'état d'urgence sanitaire en cours afin de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19, à la suite de la découverte de nouveaux variants du coronavirus ;

VU l'ensemble des décrets pris en 2020 et 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 11.06.2020-016 du 11 juin 2020 du Conseil municipal portant sur la révision des tarifs et redevances en lien avec la Covid-19 ;

CONSIDERANT l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, hôtels, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

CONSIDERANT l'importance pour la Commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

CONSIDERANT qu'à la suite de la demande de la collectivité, la société CAP'VACANCIEL a adressé par correspondance en date du 15 janvier 2021, les données économiques (nuitées 2019-2020, bilantiel 2018-2019). Après étude et négociation il leur a été proposé une remise de loyer équivalente à la perte de journées de mars 2020 à juin 2020 rapprochée de la production de nuitées 2019 (15 608) soit $3\,773 \times 50\,755,32 / 15\,608 = 12\,269 \text{ €}$ arrondi à 12 500 €.

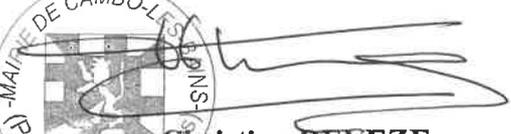
CONSIDERANT que la Commune propriétaire du site « Les Hameaux d'Arnaga », géré en DSP par la société CAP'VACANCIEL, peut consentir à réviser à la baisse le montant de la redevance 2020 en diminuant de 12 500 €, ce qui porterait à 38 255,32 € la redevance annuelle due au titre de l'année 2020.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'application d'une révision à la baisse de la redevance annuelle 2020, pour un montant de 12 500 € ;
- Valide le montant de la nouvelle redevance 2020 à la somme totale de 38 255,32 € ;
- Autorise le Maire à solliciter le paiement du solde de cette redevance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :


Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza